

Arrêté n°2023-160

**Portant proclamation des résultats de l'élection partielle des représentants des usagers
et des personnels au sein des conseils de composantes – scrutin du 9 mai 2023**

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2028, modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018, modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-77 portant élection des représentants des personnels au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-80 portant élection des représentants des usagers au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'arrêté n°2023-84 portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté électoral n°2023-121 concernant l'implantation des bureaux de retrait des procurations dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-137 portant recevabilité des listes de candidatures dans le cadre du scrutin du 27 avril 2023 ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-146 portant report de la date du scrutin du 27 avril au 9 mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté 2023-154 portant modification de l'annexe 1 des arrêtés 2023-77 et 2023-80 ;
- Vu** l'arrêté 2023-156 modifiant l'arrêté 2023-137 relatif à la recevabilité des listes de candidatures dans le cadre de l'élection des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils de composantes ;
- Vu** l'avis du CEC en date du 10 mai 2023,

Arrête :

Article 1 : La présidente de l'Université proclame les résultats ci-dessous :

- o **UFR ASSP :**
 - a) **Collège A**

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	20
Nombre de votants	4
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	4

Est déclarée élue, au sein du *collège A* :

- Madame **Salomé DEBOOS**

- b) **Collège BIATSS**

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	19
Nombre de votants	13

Nombre de bulletins blancs et nuls	4
Nombre de suffrages valablement exprimés	9

Est déclarée élue, au sein du *collège BIATSS* :

- Madame **Zohra SALHI**

o **IUT Lumière :**

a) Collège usagers

Nombre de siège Titulaire à pourvoir	1
Nombre de siège Suppléant à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	782
Nombre de votants	10
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Sont déclarés élus, au sein du *collège usagers*, les membres de la liste « *Tous pour l'IUT* » :

o Madame **Lucile CHAVANELLE** (titulaire)

o Monsieur **William GAUTHEY** (suppléant)

b) Collège chargés d'enseignement (vacataires) :

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	2
Nombre de votants	2
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Sont déclarés élus, au sein du *college chargés d'enseignement vacataires*, les membres de la liste « *Vacataires* » :

- Monsieur **Jean-Louis MORIN**

- Madame **Marie-Line LAURENT LE TOULLEC**

o **UFR LANGUES**

a) Collège A

Nombre de sièges à pourvoir	2
Nombre d'électeurs inscrits	25
Nombre de votants	9
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	9

Sont déclarés élus, au sein du *collège A* :

- Monsieur **Stéphane VALTER** (au titre de la liste « *Liste indépendante intersyndicale* »)

- Madame **Séverine WOZNIAK**

b) Collège B

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	97
Nombre de votants	43
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	42

Est déclarée élue, au sein du *collège B* :

- Madame **Laurence BONO**

o **UFR DROIT**

a) Collège B

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	24
Nombre de votants	6
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	6

Est déclaré élu, au sein du *collège B* :

- Monsieur **Pierre-Yves PEGUY**

o **UFR SEG**

a) Collège BIATSS

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	25
Nombre de votants	24
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	23

Est déclarée élue, au sein du *collège BIATSS* :

- Madame **Alice REGNARD**

o **IFS**

a) Collège BIATSS

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	2
Nombre de votants	2
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	2

Est déclarée élue, au sein du *collège BIATSS* :

- Madame **Mélissa BLANC**

o **IETL**

a) Collège usagers

Nombre de siège Titulaire à pourvoir	1
Nombre de siège Suppléant à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	367
Nombre de votants	16
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	16

Sont déclarés élus, au sein du *collège usagers*, les membres de la liste « *La voix des étudiants de l'IETL* » :

- o Madame **Clotilde BASSET** (titulaire)
- o Monsieur **Vincent ALBINO** (suppléant)

b) Collège A

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	4
Nombre de votants	3
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	3

Est déclaré élu, au sein du *collège A* :

o Monsieur **Romain MARIÉ**

o **ICOM**

a) Collège BIATSS

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	19
Nombre de votants	16
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	16

Est déclarée élue, au sein du *collège usagers* :

- Madame **Cloé QUINET**

o **UFR LESLA**

a) Collège Usagers

Nombre de sièges Titulaires à pourvoir	8
Nombre de sièges Suppléants à pourvoir	8
Nombre d'électeurs inscrits	2 538

Nombre de votants	48
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	48

Sont déclarés élus, au sein du *collège usagers* :

- Au titre de la liste « *Pour une UFR sociale et solidaire* » :
 - 1) Madame **JOBARD Myriame** (titulaire 1)
 - 2) Monsieur **SEKE SOUMARI Rodrigue** (titulaire 2)
 - 3) Madame **LECONTE Cassandre** (suppléante 1)
 - 4) Monsieur **KIEFFER Simon** (suppléant 2)
- Au titre de la liste « *Représentation et défense de la voix étudiante* »
 - 1) Monsieur **DUFOUR Nicolas** (titulaire 1)
 - 2) Madame **DELARBRE Manon** (titulaire 2)
 - 3) Monsieur **HOARAU Simon** (titulaire 3)
 - 4) Madame **BOULOUD Zoé** (titulaire 4)
 - 5) Monsieur **MARCAUD Maxime** (titulaire 5)
 - 6) Madame **BRAILLON Jeanne** (titulaire 6)
 - 7) Monsieur **FOULLIER Hugues** (suppléant 1)
 - 8) Madame **BERLY Betty** (suppléante 2)

o **Institut de PSYCHOLOGIE**

a) Collège BIATSS

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	21
Nombre de votants	11
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	11

Est déclarée élue, au sein du *collège BIATSS*, au titre de la liste « *BIATSS Psychologie* » :

- Madame **Gaëlle TALFOURNIER**

b) Collège A

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	19
Nombre de votants	10
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	10

Est déclaré élu, au sein du *collège A* :

- Monsieur **Georgios MICKAEL** (liste « *Renaissance* »)

○ **UFR Temps & Territoires**

a) Collège B

Nombre de siège à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	48
Nombre de votants	5
Nombre de bulletins blancs et nuls	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	5

Est déclarée élue, au sein du *collège B* :

- Madame **Iris SIRET** (liste « *Pour l'UFR T&T* »)

Article 2 : Annulation du scrutin visant à pourvoir les sièges usagers vacants au sein du Conseil de l'Institut de PSYCHOLOGIE

Le scrutin organisé en vue de pourvoir les sièges vacants étudiants au sein du conseil de l'Institut de Psychologie est annulé, en raison d'une erreur dans le nombre de sièges déclarés vacants, au sein de ce collège, au démarrage de l'opération électorale.

Un seul siège de représentants usagers était effectivement vacant, alors que le scrutin a été organisé sur la base de deux sièges vacants.

Il en résulte ainsi que la composition de la liste « *Psy'communiquons* », déclarée initialement recevable par l'arrêté 2023-137 susvisé, ne respecte pas les conditions fixées par l'article D719-22 du Code de l'Education. L'arrêté 2023-137 est abrogé en tant qu'il déclare ladite liste recevable.

Un nouveau scrutin sera organisé pour pourvoir le siège usager demeurant vacant, au sein du conseil de l'Institut de Psychologie.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des composantes, et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet de l'Université. Il sera également notifié aux membres du Comité électoral consultatif, dont la déléguée de liste de la liste « *Psy'communiquons* ».

Fait à Lyon, le 11 mai 2023,

La Présidente

Nathalie DOMPNIER